

Concours des maisons et balcons fleuris - adoption du nouveau règlement

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 mai 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel (de la question n° 17 à la question n° 70), Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, Mme JEANVOINE Sandra.

Sont absents et excusés : M. ELOY Frédéric, M. VERGER Daniel (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, M. PAJOT Mickael, Mme ANGER Elodie, Mme Danièle THETIOT, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BREBION Bernard, M. PESTRINAUX Gérard.

Pouvoirs ont été donnés par : M. ELOY Frédéric à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. VERGER Daniel à M. DESMAREST Luc (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita à Mme AUDIGOU Sabine, Mme PARESY Nathalie à Mme BUICHE Marie-Luce, M. PAJOT Mickael à M. LANGLOIS Nicolas, Mme ANGER Elodie à Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle à M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BREBION Bernard à Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard à M. LEFEBVRE François.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alice QUESNEL

Madame Patricia RIDEL, Adjointe au Maire, expose que depuis plusieurs années, la Ville de Dieppe organise un concours des jardins et balcons fleuris. En 2015, il est proposé d'apporter quelques modifications au règlement de participation, afin, d'une part, de mieux valoriser l'événement et d'encourager les participants à poursuivre l'amélioration de leur fleurissement et, d'autre part, de rationaliser les dépenses liées à cet événement.

Sur les 120 candidats inscrits en moyenne, il est proposé de présélectionner les 50 plus belles prestations qui seront ensuite notées par un jury composé de quinze personnes maximum. La constitution de ce jury se diversifie avec la présence notamment d'un membre de chaque conseil de quartier, d'un professeur et d'un élève du lycée Jean Rostand, de lauréats de l'année précédente ainsi que de professionnels des espaces verts.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 15 juin 2015 et la notation des 50 candidats retenus est prévue le 10 juillet 2015.

Les candidats retenus ou non en seront informés lors de la tournée de présélection. Un courrier leur sera déposé dans la boîte aux lettres.

Les six catégories sont maintenues [Maison avec jardin visible de la rue, Balcon ou terrasse ou fenêtre individuelle, Immeuble collectif, Activité commerciale, Jardin et/ou espace non visible de la rue, Utilisation de la voie publique] et les éventuels ex æquo seront départagés, notamment pour les 3 premières places. Une grille de notation a été établie afin de faciliter l'analyse du jury et le classement final.

Les lauréats de l'année ne pourront pas s'inscrire l'année suivante, cependant ils pourront faire partie du jury s'ils le souhaitent.

Dans un objectif d'optimisation des dépenses allouées à ces manifestations, il est proposé de maintenir les cartes cadeaux pour les 3 premiers de chaque catégorie et de remettre une barquette de 10 pensées aux 50 candidats présélectionnés. Ces plantes seraient produites par le Lycée Jean Rostand.

La date de la cérémonie de remise des prix pourrait être avancée mi-septembre et se dérouler en extérieur dans le Parc François Mitterrand par exemple, ou dans tout autre parc ou espace public mettant en valeur la nature et la biodiversité.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission n° 3 du 19 mai 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce règlement et d'autoriser son application et sa diffusion.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire